



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20540-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.413**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VIE ARTISTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.05

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE ARTISTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans le domaine de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre et la danse, mais également dans la littérature et le cinéma. La fréquentation du public pour les différentes manifestations proposées est en constante progression.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la Ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Les associations, qui figurent dans le tableau, ci-après, sont partenaires de la Ville.

Une convention pluriannuelle a été établie entre l'association Groupe Grenade, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville, laquelle précise les objectifs à atteindre dans le cadre de la politique culturelle élaborée par la Ville, particulièrement dans le cadre de son travail de formation auprès des jeunes danseurs des quartiers et de la réalisation des créations chorégraphiques et des tournées de ces spectacles.

Par ailleurs, l'association Opening Nights propose depuis plusieurs années des spectacles regroupés sous l'appellation « De par les villages » sur les thématiques du théâtre, de la danse, des lectures et autres domaines du spectacle vivant dont une étape est réalisée chaque année sur le territoire d'Aix-en-Provence. La 6ème édition de cette manifestation, prévue dans ce cadre, a imaginé des temps forts et des événements qui rassemblent un public toujours plus nombreux dans ces week-ends festifs organisés autour du spectacle vivant.

Enfin, il convient de renouveler, à l'identique, la convention triennale établie de manière bilatérale entre l'association du « Théâtre du Maquis » et la Ville, cette association contribuant au rayonnement de la Ville à travers la création et la diffusion de spectacles au niveau local, régional et national.

Il est proposé aujourd'hui d'allouer, au titre du budget 2012, les subventions dont le montant figure dans les tableaux en infra. Le versement de chaque subvention conventionnée interviendra selon l'échéancier fixé par contrat, soit 50% au 1er trimestre, 30% au second et 20% après la production et l'examen des pièces comptables.

association (9233 – 6574 - 1861)	dotation 2010 (en euros)	Dotation 2011 (en euros)	obtenu 2012 (en euros)	Proposition 2012 (en euros)
Groupe Grenade (convention triennale tripartite 2012/2014)	48 260	40 000	0	40 000
Opening Nights (non conventionné)	0	20 000	0	20 000
Théâtre du Maquis (convention triennale bilatérale 2012/2014)	30 000	30 000	0	30 000
Total	78 260	90 000	0	90 000

Ces propositions ont été validées les 24 janvier et 21 février 2012

Aussi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant de 90 000 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention triennale tripartite 2012/2014 à intervenir entre la Commune d'Aix en Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'association Groupe Grenade ;
- **ADOPTER** la convention triennale bilatérale 2012/2014 à intervenir entre la Commune d'Aix en Provence et l'association Théâtre du Maquis ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint déléguée à la Culture, à les signer ainsi que tout document afférent.

2012.413 - VIE ARTISTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTIONS

Présents et représentés	: 55
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2012/2014)

Entre,

D'une part,

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **La Ville** »,

et

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par
agissant en vertu d'une décision du bureau du
désignée sous le terme « **La Communauté** »,

et

l'Association dénommée «Groupe Grenade» association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence n° SIRET 442 045 845 00017 représentée par son(sa) Président(e) en exercice désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

PREAMBULE

La politique culturelle de la Ville d'Aix-en-Provence s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

La Communauté du Pays d'Aix, quant à elle, est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville, la Communauté et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de contractualiser sur les orientations suivantes :

Article 1– Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association, s'engage d'une part, à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, l' (les) objectif(s) négocié(s) conforme(s) à son objet social dont le contenu est précisé en annexe 1, et d'autre part, à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa (leur) bonne exécution.

Pour leur part, la Ville et la Communauté s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de cet (ces) objectif(s) dans sa (leur) dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention peut éventuellement être reconduite si les parties le souhaitent et après délibération du Conseil Municipal, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 7 et 8.

La Ville et la Communauté notifient chaque année le montant de la subvention après son vote par chacune des instances compétentes.

La présente convention est exécutoire dès sa notification au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : la fiche visée à l'article 1er détaillant l'(les)objectif(s) négocié(s) conforme(s) à l'objet social de l'association et précisant les modalités de réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 14.
- annexe 2 : le budget prévisionnel global. Le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...)

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4 – Montant des subventions et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Communauté.

Pour la première année (2012),

le montant de la subvention s'établit à 40 000 euros pour la Ville

et à 20 000 euros pour la Communauté,

soit, une subvention totale de 60 000 euros.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville et de la Communauté, selon le principe de l'annualité budgétaire, les montants prévisionnels s'établissent pour les années suivantes à :

pour la seconde année :	
Ville.	40 000 euros
Communauté	20 000 euros
total	60 000 euros

pour la troisième année :	
Ville.	40 000 euros
Communauté	20 000 euros
Total :	60 000 euros

La subvention de fonctionnement versée par la commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

— 50% du montant de la subvention seront versés après le vote du Conseil Municipal la 1ère année, puis au cours du premier trimestre de l'exercice considéré les deux années suivantes,

— 30% de la subvention annuelle allouée seront versés au cours du deuxième trimestre,

— 20%, représentant le solde, seront versés après examen des comptes de l'année N-1, du rapport d'activités des actions subventionnées ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 14.

La subvention annuelle de la Communauté sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'association à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité, et en cas de tournée les attestations de réalisation de la Tournée remplies par les Communes accueillantes et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les versements seront effectués au compte n° 0000100750 E auprès de la Société Marseillaise de Crédit sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux, municipaux ou communautaires, donnera lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret N° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 6 – Aides matérielles

Directes

- les locaux

La Ville met à disposition de l'association les locaux adaptés à son activité situés 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence, soit une valeur locative de 30 000 € ;

Une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre la Ville et l'association. Un état des lieux des biens mis à disposition sera dressé contradictoirement dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La Ville ou/et la CPA valorisera la valeur locative afférente aux locaux dans le cadre de l'aide octroyée à l'association.

Indirectes

La Ville autorise, ponctuellement et sous réserve de leur disponibilité, l'aide logistique des services municipaux dans le cadre de la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 7 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

— fournir chaque année à la Ville et à la Communauté le compte rendu financier et le rapport d'activités propres à l'objectif, signés par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année N+1 ;

— procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;

— adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville et à la Communauté, tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 8 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant chaque année une attestation d'assurance à la Ville et à la Communauté et à chaque demande des deux partenaires publics.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville et de la Communauté sur tout support de communication.

Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville et à la Communauté ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

L'Association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Ville et la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

Si la présente convention concerne une tournée communautaire, l'association s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

Article 10 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que ni la Ville ni la CPA ne puissent être recherchée(s) ou inquiétée(s) en aucune façon à ce sujet.

Article 11 – Commission mixte Ville/CPA/Association

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un représentant de l'administration de la Communauté et d'un membre du conseil d'administration de l'association pourra se réunir une fois par an au moins, ou à la demande soit du conseil d'administration, soit du Maire ou du Vice-président de la Communauté.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties.

Cette commission assurera les évaluations intermédiaires et finales, nécessaires pour le renouvellement de la convention.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture de la Ville, service de rattachement de l'association.

Article 12 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville ou de la Communauté des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 15, la Ville ou la Communauté peuvent, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par l'association (pourcentage validé par le Conseil de Communauté pour les subventions culturelles).

Article 13 – Contrôle de l'exécution

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou de la Communauté de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 14 – Evaluation

La commission mixte conduira l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville et la Communauté ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville la Communauté et l'association et précisées en annexe1 de la présente convention.

Article 15 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 14.

Article 16 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 17 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par chacune des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par celles-ci à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respect de l'objet de la convention.

En cas de manquement grave de l'association, la Ville et la Communauté seront fondées d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou à l'initiative du bénéficiaire. Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par les deux partenaires publics, qui pourront exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 18 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après épuisement de toute voie amiable et arbitrale, relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 6 exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Pour l'Association

**Pour la Communauté du
Pays d'Aix**

GROUPE GRENADE

FICHE D'OBJECTIFS NEGOCIES POUR LE CONVENTIONNEMENT

Axes Politiques de référence

Axe N°1 Excellence culturelle et rayonnement de la ville

Axe N°2 Diversification des publics

Objectif N°1 : Création de spectacles dans le domaine de la danse contemporaine

Outil	Création et diffusion du répertoire					
	Formation					
	Communication					
Partenaires	<i>Ville</i>	<i>Association</i>	<i>CPA</i>	<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>Etat</i>
Moyens						
<i>humains</i>		8 personnes (admin et artistiques)				
<i>matériel</i>	studio bureau					
<i>financier</i>	40 000	12 000	20 000	35 000		
Indicateur	Nombre de spectacles + fréquentation + répartition géographique Nombre de jeunes danseurs + ateliers par tranche d'âge Plan de communication					
Taux de fréquentation Année N-1						
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + billetterie					

Objectif N°2 : Sensibilisation à la danse contemporaine

Outil	Actions de proximité en direction du large public (scolaire, famille...)					
	Participation régulière aux événements et actions de proximité initiées par la ville					
	Tarification spécifique					
Partenaires	<i>Ville</i>	<i>Association</i>	<i>CPA</i>	<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>Etat</i>
Moyens						
<i>humains</i>						
<i>matériel</i>	Communi cation + locaux	Équipes artistique et administrative				
<i>financier</i>						
Indicateur	Nombre d'actions de proximité + public concerné + partenariats Evénements + fréquentation Tarifs + public concerné					
Taux de fréquentation Année N-1						
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + billetterie					

Exécution de la convention	
Commission de...	Réunion une fois par an au plus tard le 30 juin de chaque année et au dernier trimestre la 1 ^{ère} année
2012	Bilan intermédiaire sur notamment la mise en œuvre des actions
2013	Bilan intermédiaire sur notamment les résultats de la politique tarifaire
2014	Evaluation finale
Evaluation des objectifs	
<i>réalisé</i>	<i>Augmentation du taux de fréquentation de la population visée</i>
<i>partiellement</i>	<i>Augmentation globale du taux</i>
<i>non réalisé</i>	<i>Pas d'augmentation du taux de fréquentation</i>

Pour la Commune
(dates et signatures)

Pour l'Association
(dates et signatures)

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2012/2014

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme « **La Ville** »
d'une part,

Et

L'Association dénommée «Théâtre du Maquis », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Le Bel Ormeau n°3, avenue Jean Paul Coste, 13100 Aix en Provence, numéro de SIRET 328 814 00024, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**l'Association** »
d'autre part,

PREAMBULE

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

L'Association conformément à ses statuts, développe les activités suivantes :
création, formation, recherche théâtrale et production et diffusion de spectacles.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de construire un projet spécifique et contractualiser sur les orientations suivantes :
création théâtrale et tournée du répertoire

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié, conforme à l'objet social de l'association, dont le contenu est précisé en annexe 1 et à mettre en œuvre, à cette fin utile, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention peut éventuellement être reconduite si les parties le souhaitent et sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 7 et 8.

La présente convention est exécutoire dès sa notification au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

-annexe 1 : l'(les)objectif(s) négocié(s) conforme(s) à l'objet social de l'association et précisant les modalités de réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 14.

-annexe 2 : le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...

-annexe 3 : le détail éventuel des prestations prises en charge par le partenaire public et leur valorisation.

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée pour un montant de 30 000 euros sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Pour la première année 2012, le montant de la subvention s'établit à 30 000 euros.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, les montants prévisionnels s'établissent pour les années suivantes à :

- pour la seconde année : 30 000 euros;
- pour la troisième année : 30 000 euros;

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 50% du montant de la subvention allouée lors de l'exercice précédent seront versés au début du premier trimestre de l'exercice en cours
- 30% de la subvention annuelle allouée seront versés au cours du deuxième trimestre
- 20%, représentant le solde, seront versés après examen des comptes de l'année N-1, du rapport d'activités des actions subventionnées ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 14.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 6 – Aide matérielle

Directe

- les locaux

La Ville met à disposition de l'association les locaux adaptés à son activité situés (170m²)

Une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre la Ville et l'Association. Un état des lieux des biens mis à disposition sera dressé contradictoirement dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La Ville valorisera la valeur locative afférente aux locaux dans le cadre de l'aide octroyée à l'association. Cette valeur est en cours d'estimation.

Indirecte

La Ville autorise, ponctuellement et sous réserve de leur disponibilité, l'aide logistique des services municipaux dans le cadre de la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1er de la présente convention.

Article 7 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir le bilan d'activités et le compte rendu financier propre à l'objectif, signés par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 8- Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 9– Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 10 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 11 – Commission mixte Ville/Association

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunira une fois par an au moins, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspens entre les parties.

Cette commission assurera l'évaluation finale.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture, service de rattachement de l'association.

Article 12– Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 13 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 14 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe1 de la présente convention.

Article 15 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 16 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 17 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)

Annexe N°1 à la convention d'objectifs entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association
THEATRE DU MAQUIS

FICHE D'OBJECTIFS NEGOCIES POUR LE CONVENTIONNEMENT						
Axes Politiques de référence						
Axe N°1	Excellence culturelle et rayonnement de la ville					
Axe N°2	Elargissement des publics					
Objectif N°1 : Création contemporaine et diffusion théâtrale						
Outil	Programme de diffusion					
	Communication					
Partenaires	<i>Ville</i>	<i>Association</i>	<i>CPA</i>	<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>Etat</i>
Moyens						
<i>humains</i>		2 salariés 4 à 10 intermittents				
<i>matériel</i>	local					
<i>financier</i>	25 000	60 000		11 000	10 000	
Indicateur	Nombre de représentations (hors Aix et Aix) + fréquentation Nombre de créations + fréquentation Plan de communication + médias					
Taux de fréquentation Année N-1	73 représentations dont 45 nationales, 13 régionales et 15 locales					
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + billetterie					

Objectif N°2 : Opérations en faveur des publics spécifiques						
Outil	Représentations (sans recettes pour l'association) + publics concernés					
	Partenariats (réseau)					
Partenaires	<i>Ville</i>	<i>Association</i>	<i>CPA</i>	<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>Etat</i>
Moyens						
<i>humains</i>		¼ salarié 2 à 4 intermittents				
<i>matériel</i>						
<i>financier</i>	5 000	1 000				
Indicateur	Nombre de représentations + publics concernés + partenariats					
Taux de fréquentation Année N-1						
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association					

Exécution de la convention	
Commission de...	Réunion une fois par an au plus tard le 30 juin de chaque année et au dernier trimestre la 1ère année
2012	Bilan intermédiaire sur notamment la mise en œuvre des actions
2013	Bilan intermédiaire sur notamment les résultats de la politique tarifaire
2014	Evaluation finale
Evaluation des objectifs	
<i>réalisé</i>	<i>Augmentation du taux de fréquentation de la population visée</i>
<i>partiellement</i>	<i>Augmentation globale du taux</i>
<i>non réalisé</i>	<i>Pas d'augmentation du taux de fréquentation</i>

Pour la Commune
(date et signature)

Pour l' Association
(date et signature)